REPORT TO THE HOUSE

Wednesday, February 5, 1986

The Legislative Committee on Bill C-86, An Act to amend the Canada Deposit Insurance Corporation Act, has the honour to report the Bill to the House.

In accordance with its Order of Reference of Monday, January 27, 1986, your Committee has considered Bill C-86 and has agreed to report it with the following amendments:

Clause

Strike out lines 19 and 20, on page 1, and substitute the following therefor:

"appointed by the Minister with the approval of the Governor in Council."

Strike out lines 1 to 4, on page 2.

Clause 4

Strike out lines 3 to 12, on page 4, and substitute the following therefor:

- "(b) the total premium payable in respect of the premium year commencing on the first day of May, 1985 shall be paid to the Corporation by a member institution that
 - (i) is a member institution on the day on which this section comes into force, on or before the sixtieth day after the date of assent of An Act to amend the Canada Deposit Insurance Corporation Act introduced in the first session of the thirty-third Parliament as Bill C-86, or
 - (ii) becomes a member institution after the day on which this section comes into force, on or before the sixtieth day after
 - (A) it becomes a member institution, or
 - (B) the date of assent of An Act to amend the Canada Deposit Insurance Corporation Act introduced in the first session of the thirty-third Parliament as Bill C-86,

whichever last occurs;"

Clause 5

Strike out lines 24 and 25, on page 5, and substitute the following therefor:

"5. Section 4 shall be deemed to have come into force on February 1st, 1986."

Your Committee has ordered a reprint of Bill C-86, as amended, for the use of the House of Commons at report stage.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le mercredi 5 février 1986

Le Comité législatif sur le projet de loi C-86, Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, a l'honneur de rapporter le projet de loi à la Chambre.

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 27 janvier 1986, votre Comité a étudié le projet de loi C-86, et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes:

Article 1

Retrancher les lignes 17 et 18, à la page 1, et les remplacer par ce qui suit:

«nommées par le ministre sur approbation du gouverneur en conseil.»

Retrancher les lignes 3 à 6, à la page 2.

Article 4

Retrancher les lignes 49 et 50, à la page 3, et les lignes 1 à 7, à la page 4, et les remplacer par ce qui suit:

- b) le total de la prime payable à l'égard de l'exercice comptable commençant le premier jour de mai 1985 est versé à la Société par l'institution membre:
 - (i) qui est une institution membre à la date d'entrée en vigueur du présent article, au plus tard le soixantième jour suivant la date de la sanction royale de la Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, déposée durant la première session de la trente-troisième législature comme projet de loi C-86,
 - (ii) qui est devenue une institution membre après la date d'entrée en vigueur du présent article, au plus tard le soixantième jour suivant:
 - (A) soit la date où elle est devenue une institution membre,
 - (B) soit la date de la sanction royale de la Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurancedépôts du Canada, déposée durant la première session de la trente-troisième législature comme projet de loi C-86,

selon la dernière de ces dates;»

Article 5

Retrancher les lignes 12 et 13, à la page 5, et les remplacer par ce qui suit:

«5. L'article 4 est réputé être entré en vigueur le 1er février 1986.»

Votre Comité a ordonné la réimpression du projet de loi C-86, tel que modifié, pour l'usage de la Chambre des communes à l'étape du rapport.